



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2024

N° B06_06_2024_10 - Tarifs des piscines communautaires et de la base de loisirs du Lambon (annexes)

Annexe(s) :

- Grille tarifaire AquaMelle 2024
- Grille tarifaire Piscines de plein air 2024
- Grille tarifaire BDL 2024

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	5	24	6

Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 31 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à CACLIN Philippe), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), PICHON Gilles (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), THELLIER Odile (pouvoir donné à BINET Frédérique)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

Tarifs des piscines communautaires et de la base de loisirs du Lambon (annexes)

Annexe(s) :

- Grille tarifaire AquaMelle 2024
- Grille tarifaire Piscines de plein air 2024
- Grille tarifaire BDL 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Vu les délibérations du bureau communautaire n°B-10-12-2020-7 du 10 décembre 2020, n°B-06-05-2021-1 du 6 mai 2021, n°B-10-06-2021-3 du 10 juin 2021 et n°B05-05-2022-04 du 5 mai 2022 ;

Service des piscines :

La grille tarifaire d'Aqua'Melle a été approuvée le 1^{er} décembre 2022. Cinq tarifs dans la catégorie « activités » n'ont pas fait l'objet d'une simplification et laissent apparaître des centimes d'euros qu'il convient aujourd'hui de modifier.

Un service complémentaire est offert aux usagers sur les piscines de plein air, il concerne la vente de confiseries et de boissons froides. Auparavant confiée à un prestataire privé, il est proposé :de procéder directement à la vente de de confiseries et de boissons froides dans les piscines de plein air de Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Lezay et Sauzé-Vaussais et de définir une grille de tarifs unique pour les quatre piscines pour la vente des confiseries et boissons froides.

Service « Base de loisirs du Lambon » :

La grille tarifaire approuvée le 5 mai 2022 ne prend pas en compte la location de matériels nautiques par des groupes. Il est proposé la mise en place d'un forfait « location de matériels nautiques sur un créneau de 2 heures » permettant de mettre à disposition du locataire plusieurs embarcations pendant le temps donné.

Il est proposé :

- De créer un forfait pour la location de matériels nautiques pour un créneau de 2 heures ;
- De créer un tarif « annulation » si cette dernière provenait du propre fait du locataire, équivalent à 50% du montant du forfait ;
- De créer un tarif « remplacement » en cas de restitution de matériels inutilisables suite à l'activité, équivalent au prix d'un matériel neuf.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les grilles tarifaires des piscines communautaires et de la base de loisirs du Lambon jointes en annexes applicables à compter du 12 juin 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie BRUNET

Fabrice MICHELET